

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX (19 septembre 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CASTEIL Katia, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BERNARDET Pailine, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

**Modification du
règlement intérieur**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Le Conseil a été
convoqué le :

13 septembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 20 septembre 2022

Rapporteur Mme le Maire

EXPOSE

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par une délibération le 5 octobre 2020 conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs textes sont venus modifier les dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles se réfèrent le règlement intérieur, notamment la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi 3DS) ou encore l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes administratifs.

Il sera donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur joint en annexe afin de mettre à jour ses articles, notamment ceux relatifs aux procès-verbaux.

DELIBERATION

VU la délibération du 5 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

VU le projet de règlement intérieur modifié et joint au présent rapport,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP PETIT, P. LOPEZ, L. VOISIN et Mme le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré avec trois abstentions de JP PETIT, B. JETON DESROCHES, C. RACINNE et un vote contre de P. LOPEZ.

ADOpte la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU

